

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
13 décembre 2021 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller,
siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François
Bilodeau, conseiller et maire suppléant, siège n° 4, Frédéric Marier,
conseiller, siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Autres présences :

Monsieur Géronimo Castillo-Roy, inspecteur municipal
Madame Mathilde Potvin, directrice générale adjointe

Citoyens : 2

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire.
Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et
greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

269.12.2021 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults
d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du
jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance ordinaire

Le lundi 13 décembre 2021, à 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

5. **Demandes :**
 - a) ARLPHCQ : contribution au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC de Drummond
6. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
7. **Dossiers municipaux**
 - a) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
 - b) Déclaration des dons et autres avantages
 - c) Nomination des maires suppléants et des comités
 - d) Portail Québec MUNICIPAL : abonnement 2022-2023
 - e) Offre de services juridiques : Morency société d'avocats
 - f) Offre de services juridiques : Therrien Couture Jolicoeur
 - g) Audits de conformité sur l'adoption du budget et du programme triennal
8. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Hamel Propane : entretien préventif pour le nettoyage annuel de l'appareil de chauffage au garage municipal

Période de questions à 20 h 30

9. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
10. **Urbanisme**
 - a) Permis de construction novembre 2021
 - b) Règlement numéro 453/2021 de zonage : certificat du résultat de la procédure d'enregistrement
 - c) Règlement numéro 454/2021 de lotissement : certificat du résultat de la procédure d'enregistrement
 - d) Dérogation mineure : lot 4 633 208
11. **Loisirs et culture**
 - a) SSJBCQ : les jeudis en chansons
 - b) Bibliothèque : nomination représentants officiels 2021-2022
12. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
13. **Questions diverses**
 - a) Souper des fêtes
 - b) Achat d'un souffleur à neige
 - c)
14. **Levée de la réunion**

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 novembre 2021 ;

270.12.2021 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Demandes

- a) **ARLPHCQ : contribution au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC de Drummond**

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) demande à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults une aide financière pour

permettre à nos citoyens vivants avec des incapacités de tous genres de leur permettre l'initiation à des activités de loisirs ;

271.12.2021 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de refuser ladite demande considérant les crédits budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

Déboursés du mois et salaire

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Congrès FQM « Maintenant » 2021 787,58 \$

HÉBERT JEAN-GUY

Remb. stationnement congrès FQM 21,36 \$

Remb. restaurant Louis-Hébert congrès FQM 59,50 \$

Remb. 301,5 km@0,55 \$ congrès FQM 165,83 \$

Remb. palace royal congrès FQM 153,52 \$

Remb restaurant Le Breffroi congrès FQM 15,87 \$

Remb restaurant Mike's congrès FQM 17,38 \$

Remb restaurant Le lapin sauté congrès FQM 36,03 \$

TOTAL DU CHÈQUE 469,49 \$

HYDRO-QUÉBEC

Luminaire de rues octobre 2021 314,57 \$

208, Ch de la Rivière du 8 sept. au 4 nov. 2021 1 300,77 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR octobre 2021 3 460,28 \$

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR octobre 2021 1 209,76 \$

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Publipostage Jaseur nov. et déc. 2021 132,91 \$

TOTAL DU CHÈQUE 132,91 \$

Crédit septembre 2021 (83,28 \$)

Timbres ; carnets 2,71, rouleau@ 1,94 et 1,30 708,44 \$

Crédit mai 2021 (83,28 \$)

Crédit août 2021 (83,28 \$)

Crédit juillet 2021 (83,28 \$)

Crédit octobre 2021 (83,28 \$)

Crédit juin 2021 (83,28 \$)

TOTAL DU CHÈQUE 208,76 \$

50 carnets de timbres permanents 502,44 \$

TOTAL DU CHÈQUE 502,44 \$

TELUS

Cellulaire du 25 oct. Au 24 nov. 2021 57,49 \$

VISA DESJARDINS

Toromont ; lame pépîne	579,29 \$
Dépanneur 4 saisons ; essence 79,21 l.	115,57 \$
BMR St-Léonard ; clôture à neige (4)	265,22 \$
Laferté ; krylon pour aile de côté	35,15 \$
Acier Drummond ; grillage saleuse Mack	89,22 \$
Laferté ; peinture marquage + boîte pour caméra	88,94 \$
Acier Drummond ; grillage sur saleuse du Mack	152,70 \$
Toromont ; clés pour pépîne et rouleau	77,58 \$
BMR St-Léonard ; adaptateur pour toilette garage	9,34 \$
Serrupro ; clés pour nouvel Inter (2)	7,02 \$
Industries Mega ; 400 « tyraps » pour clôture neige	131,12 \$
Dépanneur 4 saisons ; essence 78,27 litres	109,50 \$
Canadian Tire ; ruban garage et peinture aérosol Inter	75,97 \$
Villa Momentum ; dîner électoral Manon et Mathilde	34,49 \$
Toromont ; joint pour rouleau	26,90 \$
TOTAL DU CHÈQUE	1 798,01 \$

INDUSTRIELLE ALLIANCE

Manon Lemaire octobre 2021 #1 815 046 800	170,76 \$
Mathilde Potvin octobre 2021 #083128488	118,08 \$

GROUPE MASKATEL

Novembre (336-4460) Bureau	185,34 \$
Novembre (336-7149) Garage et aqueduc	61,08 \$
Novembre (336-7145) bibliothèque	52,52 \$
Novembre (336-7136) usine épuration	52,52 \$
Novembre (336-4917) centre comm. et MDJ	63,01 \$
TOTAL DU CHÈQUE	420,47 \$

VILLA MOMENTUM

4 soupes et 4 menus midi pour vote par anticipation	75,88 \$
2 soupes et 4 menus du soir pour vote par anticipation	68,99 \$
6 repas + 1 soupe menu midi pour jour du scrutin	83,93 \$
6 menus du soir pour jour du scrutin	126,45 \$
Pourboire pour élections	53,30 \$
TOTAL DU CHÈQUE	408,55 \$

GLOBAL PAYMENTS SENC

Frais paiement direct octobre 2021	35,00 \$
------------------------------------	----------

IONA DAVIS

Tonte 2021, pointe Saint-Joseph/Saint-Louis, borne sèche	250,00 \$
--	-----------

Total des chèques émis : 11 644,92 \$

272.12.2021 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 11 644,92 \$, ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 22 411,52 \$;
- d'accepter la liste des factures d'achats déposés au montant de 50 933,37 \$ incluant 2 488,03 \$ pour le total des chèques émis et 48 445,34 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
4551

7. Dossiers municipaux

a) **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus**

En vertu de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités, la directrice générale les membres du conseil doivent déposer, dans les 60 jours d'anniversaire de leur proclamation de leur élection, une déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires.

En séance tenante, ceux-ci déposent leurs déclarations :

- Monsieur Jean-Guy Hébert, maire ;
- Monsieur Alain Conraud, conseiller, siège no 1 ;
- Monsieur Christian Jutras, conseiller, siège no 2 ;
- Madame Sarah Raymond, conseillère, siège no 3 ;
- Monsieur François Bilodeau, conseiller, siège no 4 ;
- Madame Nancy Fontaine, conseillère, siège no 6.

b) **Déclaration des dons et autres avantages**

Le greffier ou le greffier-trésorier dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15. 1. 0 .1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. En effet, il convient de rappeler que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage : —Qui n'est pas de nature purement privée ou —Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité Et —Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$. Il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

c) **Nomination des maires suppléants et des comités**

Le maire attribue les tâches suivantes aux conseillers et conseillères pour l'année 2022 et donne les échéances pour le maire ou mairesse suppléant(e).

Administration :	Nancy Fontaine, responsable Sarah Raymond, responsable
Loisirs :	Nancy Fontaine, responsable Frédéric Marier, responsable
Culture et bibliothèque :	Nancy Fontaine, responsable Sarah Raymond, responsable
MADA (municipalité amie des aînés) :	Alain Conraud, responsable
Aqueduc :	Frédéric Marier, responsable François Bilodeau, responsable

Copernic :	Christian Jutras, responsable
Déneigement, voirie et immeubles	Alain Conraud, responsable François Bilodeau, responsable
Matières résiduelles :	François Bilodeau, responsable Alain Conraud, substitut
Incendie et mesures d'urgence :	Alain Conraud, responsable Christian Jutras, responsable
Urbanisme :	Frédéric Marier, responsable Christian Jutras, responsable Richard Fréchette, citoyen
Relations de travail et superviseurs des employés :	Sarah Raymond, responsable François Bilodeau, responsable

À noter que le maire a un droit de regard sur tous les comités.

Maire suppléant :

Janvier-février	Conseiller, siège n° 5, Frédéric Marier
Mars-avril	Conseillère, siège n° 6, Nancy Fontaine
Mai-juin	Conseiller, siège n° 1, Alain Conraud
Juillet-août	Conseiller, siège n° 2, Christian Jutras
Septembre-octobre	Conseillère, siège n° 3, Sarah Raymond
Novembre-décembre	Conseiller, siège n° 4, François Bilodeau

273.12.2021 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les tâches dévolues à chacun et chacune sur divers comités pour l'année 2022 ;
- que les listes soient publiées dans le journal local municipal *Le Jaseur* à sa prochaine parution ;
- d'informer la MRC de Drummond pour les postes de maires et mairesses suppléant(es) pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Portail Québec MUNICIPAL : abonnement 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE Québec MUNICIPAL est une référence en matière d'information municipale sur le WEB ;

CONSIDÉRANT QUE Québec MUNICIPAL offre un rabais de 50 % pour la première année de notre abonnement au portail ;

CONSIDÉRANT QUE lorsque l'organisation est membre, tous les employés et élus bénéficient des services de Québec MUNICIPAL ;

274.12.2021 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de s'abonner au portail Québec MUNICIPAL pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 tel que l'avis d'abonnement

numéro 249085 — 00 — 2022-5515-17101-12922 du 24 novembre 2021 au montant de 90,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Morency Société d'avocats : offre de services juridiques 2022

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults une offre de service forfaitaire de consultations juridiques datée du 23 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce service forfaitaire de consultations juridiques pour un montant annuel de 1 000 \$ plus les taxes et les déboursés si applicables ;

CONSIDÉRANT QUE ce service comprend toute opinion en droit municipal donnée verbalement au bénéfice de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des services de consultation juridiques ponctuels précipités, ce service forfaitaire comprend la révision des procès-verbaux rédigés relativement aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait est l'occasion pour la municipalité de bénéficier d'un service de consultation de première ligne lui permettant de trouver réponse à différents questionnements, sans pour autant devoir chaque fois engager des honoraires professionnels importants ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un dossier spécifique est ouvert la facturation sera alors effectuée à taux horaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

275.12.2021 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'offre de service forfaitaire professionnelle du cabinet Morency, Société d'avocats s.e. n. c.r. l. au coût de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2022 tel que stipulé dans l'offre de service du 23 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Offre de services juridiques : Therrien Couture Jolicoeur

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults une offre de services professionnels pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

276.12.2021 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Audits de conformité sur l'adoption du budget et du programme triennal

Tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi la directrice générale dépose la lettre de la Commission municipale datant du 23 novembre 2021 ayant pour objet : audits de conformité — Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

8. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

- Entrer la deuxième partie de l'abrasif hivernal ;
- Ronde des camions par le ministère des Transports ;
- Sortir la pompe aux égouts pour réparation ;
- Vérifier le problème de pompe à l'aqueduc ;
- Changer les batteries des thermostats au centre communautaire et au bureau municipal ;
- Installation des lumières de Noël au bureau municipal.

Période de questions à 20 h 30

Aucune question n'est soumise.

b) Hamel Propane : entretien préventif pour le nettoyage annuel de l'appareil de chauffage au garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal a fait l'installation d'un système de chauffage au propane par Hamel Propane le 1er juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'installation de ce type d'appareil, un entretien préventif et un nettoyage annuel sont recommandés ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par courriel du 25 novembre 2021 ;

277.12.2021 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la proposition par courriel du 25 novembre 2021 d'Hamel Propane au coût de 145 \$ par année pour la main-d'œuvre, pièces en sus pour l'entretien préventif annuel pour l'appareil de chauffage au garage municipal pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur François Bilodeau, conseiller, fait un compte rendu de la dernière réunion.

10. Urbanisme

a) Permis de construction novembre 2021

- Trois (3) permis ont été délivrés pour le mois de novembre 2021.

b) Règlement numéro 453/2021 de zonage : certificat du résultat de la procédure d'enregistrement

En vertu de l'article 557 de la LERM, la greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 453/2021 de zonage, tenu le 7 décembre 2021. Après cette date, la greffière-trésorière certifie que ce règlement est réputé et approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Je soussignée, Manon Lemaire, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, certifie qu'à la fin de la période d'accessibilité du registre requis pour l'approbation du Règlement numéro 453/2021 de zonage de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, tenue le 7 décembre 2021 :

- Que le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 est de : 580 ;
- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 69 ;
- Que le nombre de demandes valides faites est de : 0 ;
- Que ce règlement est réputé et approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité

c) Règlement numéro 454/2021 de lotissement : certificat du résultat de la procédure d'enregistrement

En vertu de l'article 557 de la LERM, la greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 453/2021 de zonage, tenu le 7 décembre 2021. Après cette date, la greffière-trésorière certifie que ce règlement est réputé et approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Je soussignée, Manon Lemaire, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, certifie qu'à la fin de la période d'accessibilité du registre requis pour l'approbation du Règlement numéro 453/2021 de zonage de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, tenue le 7 décembre 2021 :

- Que le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 est de : 580 ;

- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 69 ;
- Que le nombre de demandes valides faites est de : 0 ;
- Que ce règlement est réputé et approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité

d) Dérogation mineure : lot 4 633 208

CONSIDÉRANT QU'un permis a été demandé en 2020 (# 2020 — 08 — 0041) ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre Lachapelle, a soulevé des problématiques concernant l'implantation de la résidence et du bâtiment accessoire détaché ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal empiète dans la marge avant, son implantation est de 2,67 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la norme maximale est de 8 mètres, selon le Règlement de zonage #332-07, article 3.4 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation portera sur une différence de 5,33 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (remise détachée) empiète dans la marge avant, son implantation est de 3,55 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la norme maximale est de 3,91 mètres selon le Règlement de zonage #332-07, article 3.4 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation portera sur une différence de 0,36 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment accessoire (remise attenante) et le bâtiment accessoire, son implantation est de 0 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la norme maximale est de 2 mètres selon le Règlement de zonage #332-07, article 5.4.4 h) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation portera sur une différence de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (remise attenante) empiète dans la marge arrière (bande de protection), son implantation est de 9,79 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection est de 10 mètres pour une rive selon le Règlement de zonage #332-07, article 10 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation portera sur une différence de 0,21 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis plusieurs années, l'année de construction est de 1967, pour la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques peuvent être régularisées par des dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation permettra la vente de la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation est nécessaire afin de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du plan d'urbanisme, la densité d'occupation au sol est respectée ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de préjudice fait au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent favorablement au conseil l'acceptation de la demande de dérogation, sous condition, qui est celle-ci :

- Les propriétaires doivent demander à l'inspecteur en bâtiment d'ajouter à la demande de permis #2021-11-0074, l'ajout de la remise attenante à la résidence, ce qui n'a pas été demandé lors de la demande initiale.

278.12.2021 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la projection de 0,36 mètre pour le bâtiment accessoire (remise détachée) du lot 4 633 208, soit le 745, rue Cloutier ;
- d'accepter sous la condition mentionnée plus haut la projection de 0,21 mètre pour le bâtiment accessoire (remise attenante) du lot 4 633 208, soit le 745, rue Cloutier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Loisirs et culture

a) SSJBCQ : les jeudis en chansons

279.12.2021 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de procéder au dépôt de candidature pour la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour les jeudis en chansons 2022 ;
- de mandater Madame Brunia Doiron, coordonnatrice en loisirs à présenter la demande au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Bibliothèque : nomination représentants officiels 2021-2022

280.12.2021 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de

- nommer Madame Josée St-Jean, à titre de coordonnatrice de la bibliothèque Michel-David à partir du 1er novembre 2021 et de reconduire le mandat pour l'année 2022 ;
- de nommer Madame Nancy Fontaine, conseillère à titre de répondante municipale de la bibliothèque Michel-David pour l'année 2021 ;
- d'en informer le Réseau Biblio CQLM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. MRC

a) **Compte rendu MRC**

Monsieur Jean-Guy Hébert, maire, fait un compte-rendu sur la dernière réunion.

13. Questions diverses

a) **Souper des fêtes**

281.12.2021 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- qu'une réservation à un restaurant soit faite le 21 ou le 28 janvier 2022 pour le souper des fêtes pour les élus municipaux, les employés municipaux permanents, ainsi que leurs conjoints(es) ;
- que la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults défraie le repas pour les membres du conseil, ainsi qu'aux employés municipaux ;
- que les conjoints défraient les frais pour leurs repas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) **Achat d'un souffleur à neige**

Monsieur François Bilodeau, conseiller, ira s'informer des prix et nous reviendra avec des informations supplémentaires pour l'achat d'un souffleur à neige pour le déneigement de la patinoire.

14. Levée de la réunion

282.12.2021 Il est 21 h, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale